

CARPIMKO

Infirmiers - Masseurs Kinésithérapeutes - Pédicures - Orthophonistes - Orthoptistes –
Podologues – Auxiliaires médicaux

Caisse Autonome de Retraite

6 place Charles-de-Gaulle - 78882 Saint-Quentin-Yvelines Cedex

Tél. 01 30 48 10 10

www.carpimko.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Conventionnés (secteur 1)

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non conventionnés (secteur 2)

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 35352 € en 2011).

- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 35352 € à 176760 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non-conventionnée	1 625 €	3 162 €	4 637 €	6 112 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisations

Forfaitaire : 654 € en 2011 pour les secteurs 1 et 2.

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale - de 0 à 90 jours - du 91e jour au 365e jour - majoration pour conjoint, enfant à charge - majoration pour tierce personne	néant 46,09 €/jour 8,38 €/jour 16,76 €/jour
Incapacité permanente totale - rente d'invalidité (100 %) - majoration pour conjoint ou enfant à charge Incapacité partielle	1 047,50 €/mois 523,75 €/mois 523,75 €/mois
Décès - capital décès au conjoint sans enfant - capital décès au conjoint avec enfant(s) - capital décès aux enfants à charge si pas de conjoint - rente de survie du conjoint - rente éducation	8 380 € 12 570 € 4 190 € 698,33 €/mois 523,75 €/mois

RETRAITE

➤ Cotisations

- Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 30 049 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis 1,6 % des revenus de l'exercice n-2 de 30 049 € à 176 760 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 800 € : 155 €

Cotisation maximale : 4 846,75 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 846,75 €

valeur du point retraite de base : 0,5320 € fixée en Avril 2010

- Régime complémentaire CARPIMKO obligatoire :

Une part forfaitaire : 1 200 € en 2011 pour 8 points acquis

Une part proportionnelle : 3% des revenus de 2009 lorsque ceux-ci sont compris entre 25 246 € et 135 246 €.

valeur du point retraite : 18,08 € en 2010

- Régime complémentaire ASV (Avantages Sociaux Vieillesse)

Pour 2011

. Cotisation de l'assuré : 180 € complétée par une cotisation des caisses de : 360 €

nombre de points par an : 44 points jusqu'au 31/12/2008

26,5 points en 2009

24,5 points depuis 2010

Le calcul de la prestation a été modifié par le décret du 10 octobre 2008.

La valeur de service du point est fixée en fonction de sa date d'acquisition et de service comme suit.

Exercice	2008 et		2010	2011
	1er semestre 2009	2e semestre 2009		
Points liquidés avant le 01/01/2008 et acquis avant le 01/01/2006	2,60 €	2,54 €	2,48 €	2,42 €
Points liquidés à partir de 2008 :				
- Points acquis de 1960 à 1975	2,60 €	2,50 €	2,40 €	2,30 €
- Points acquis de 1976 à 1987	2,60 €	2,47 €	2,33 €	2,20 €
- Points acquis de 1988 à 1997	2,60 €	2,37 €	2,13 €	1,90 €
- Points acquis de 1998 à 2005	2,60 €	2,27 €	1,93 €	1,60 €
- Points acquis depuis 2006	2008 : 2,60 €	2009 : 1,20 €	2010 : 1,20 €	2011 : 1,22 €

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : nombre de points X valeur du point

- Régime complémentaire CARPIMKO : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 24,50 x 40 = 980 points

Valeur théorique : 980 x 1,22 : 12 = 100 €/mois

- Réversion conjoint :

- régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 720 € par an.
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 65 ans.
- régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 65 ans

Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 903,5 €	3 303,40 €	3 703,40 €
Régime Carpimko	1 200 €	1 942,62 €	2 692,60 €	3 442,60 €
Régime ASV	180 €	180 €	180 €	180 €
Total	3 530 €	5 026,12 €	6 176 €	7 327 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	678 €/mois	823 €/mois	854 €/mois	885 €/mois
Régime Carpimko	482 €/mois	806 €/mois	1 133 €/mois	1 461 €/mois
Régime ASV	100 €/mois	100 €/mois	100 €/mois	100 €/mois
Total	1 260 €/mois	1 729 €/mois	2 087 €/mois	2 446 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.